

**225C0184**  
FR0014005HJ9-FS0057

23 janvier 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**OVH GROUPE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2025, la société Spiral Holdings B.V.<sup>1</sup> (Schiphol Boulevard 487, 1118 BK Schiphol, Pays-Bas), a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 janvier 2025, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société OVH GROUPE, et détenir 3 012 628 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 1,58% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions OVH GROUPE par apport à l'offre publique de rachat initiée par la société OVH GROUPE sur ses propres actions<sup>3</sup> (« OPRA »).

<sup>1</sup> Détenue indirectement par des fonds d'investissement gérés ou conseillés par TowerBrook Capital Partners.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 190 540 425 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment décision de conformité D&I 224C2704 du 16 décembre 2024.